

Le 11 mai 2006

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 4 – OUTILS À MAIN ET OUTILS À MOTEUR PORTATIFS

	Page
DÉFINITIONS.....	4-1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4-1
SCIES À CHAÎNE.....	4-4
DÉBROUSSAILLEUSES PORTATIVES.....	4-5
OUTILS À CARTOUCHES EXPLOSIVES	4-5
SCIES CIRCULAIRES PORTATIVES.....	4-6

PARTIE 4 – OUTILS À MAIN ET OUTILS À MOTEUR PORTATIFS

DÉFINITIONS

4.01 Dans la présente partie, les définitions suivantes s'appliquent.

« dispositif de protection »

Utilisation d'un protecteur, d'un dispositif de sécurité, d'un écran, d'une barrière de sécurité, de panneaux d'avertissement ou d'autres moyens appropriés, individuellement ou en combinaison, afin de fournir aux travailleurs une protection efficace contre les risques. "*safeguard*"

« dispositif de sécurité »

Type de dispositif de protection composé de divers dispositifs de commande, d'une contrainte matérielle active ou passive, d'un dispositif de verrouillage ou d'un capteur de présence qui empêche le travailleur d'avoir accès à une zone dangereuse ou de s'y trouver pendant que la machine fonctionne. "*safety device*"

« écran »

Type de dispositif de protection composé d'un couvercle ou d'une barrière matérielle qui, sans l'empêcher, restreint l'accès à des pièces mobiles dangereuses ou à une zone de travail. "*shield*"

« pièce de transmission d'énergie »

Toute pièce mobile d'une machine qui transmet l'énergie d'une source d'énergie à une zone de travail. "*power transmission part*"

« protecteur »

Type de dispositif de protection comportant une barrière matérielle qui empêche le travailleur de tendre la main par-dessus, sous, autour ou à travers la barrière pour accéder à une pièce mobile ou à la zone de travail. "*guard*"

« zone de travail »

Zone de danger dans une machine où une pièce est formée ou encore où le travail est effectué. "*point of operation*"

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

4.02 Chaque outil à main ou chaque outil à moteur portatif doit être choisi en raison des caractéristiques sécuritaires de son modèle et de sa fabrication dans toutes les conditions d'utilisation prévues pour l'outil en question.

Choix des outils

- (1) Les outils à main doivent être appropriés aux travaux auxquels ils sont destinés et :
 - a) ils doivent servir aux fins pour lesquelles ils sont conçus;
 - b) ils doivent être inspectés et remplacés ou réparés en cas de défektivité;
 - c) ils ne doivent pas être laissés dans des endroits surélevés d'où ils pourraient tomber sur des travailleurs.

Manches

- (2) Le manche des outils comme les haches, les marteaux et les masses doit être solidement fixé à la tête de l'outil et remplacé en cas de défektivité.
- (3) Les limes doivent avoir un manche à viroles ou un autre type de manche approprié et ne doivent pas être utilisées sans un tel manche à moins que la soie ne soit recourbée pour former une boucle.

Crics		(4) Les crics qui sont utilisés pour soulever des charges doivent : a. reposer sur un point d'appui solide; b. être alignés avec la charge à soulever.
Rallonges d'outils		(5) Des tuyaux et d'autres rallonges ne doivent pas être utilisés pour allonger le manche d'une clef à moins que cet outil n'ait été conçu par le fabricant pour recevoir une rallonge.
Responsabilités du travailleur relativement à l'utilisation des outils	4.03	Le travailleur doit : a) transporter, manipuler et utiliser les outils de façon sécuritaire; b) maintenir les outils en bon état de fonctionnement; c) inspecter un outil avant son utilisation; d) signaler toute déféctuosité au superviseur; e) ranger les outils qui ne sont pas utilisés dans des contenants ou des endroits appropriés et sécuritaires; f) utiliser un support pour tenir un outil sur lequel frappera un autre travailleur; g) maintenir les protecteurs en place lors de l'utilisation d'un outil; h) tenir fermement le bout d'un outil à arbre flexible en le démarrant pour l'empêcher de battre; i) s'abstenir d'utiliser des outils défectueux; j) utiliser un outil aux fins pour lesquelles il est conçu; k) s'abstenir de laisser un outil sur un plancher, dans un passage ou un escalier où celui-ci peut présenter un risque de trébuchement; l) s'abstenir de pointer vers quelqu'un un outil qui expulse des broches, des clous ou d'autres projectiles.
Travail dans une atmosphère explosive	4.04	Lorsqu'une atmosphère présente des risques d'incendie ou d'explosion, seuls des outils faits de matériaux qui ne produisent pas d'étincelles ou dont la surface extérieure ne produit pas d'étincelles doivent être utilisés.
Gâchette d'un outil pneumatique	4.05	La gâchette d'un outil pneumatique portatif doit : a) être située à un endroit de façon à réduire les risques de mise en marche accidentelle; b) fermer automatiquement l'arrivée d'air comprimé lorsque l'utilisateur la relâche; c) être relâchée après chaque tir pour permettre au dispositif de sécurité de fonctionner.
Utilisation d'un outil pneumatique	4.06	Le travailleur qui utilise un outil de fixation pneumatique portatif : a) ne doit pas maintenir la gâchette en position de marche lorsqu'il se déplace entre les opérations; b) ne doit pas pointer l'outil vers quelqu'un; c) doit débrancher l'alimentation en air avant d'en effectuer l'entretien.
Meuleuses pneumatiques	4.07	Les meuleuses pneumatiques doivent : a) être testées régulièrement au moyen d'un tachymètre pour éviter que les disques ou les pierres ne tournent à des vitesses excessives; b) être réglées afin de fonctionner à la vitesse appropriée lorsqu'il est constaté qu'elles fonctionnent à une vitesse supérieure à la vitesse nominale.
Outils électriques portatifs	4.08	(1) Les outils électriques portatifs des travailleurs doivent : a) être conçus à des fins commerciales ou industrielles; b) être homologués par l'Association canadienne de normalisation ou un autre organisme similaire jugé acceptable par le directeur; c) être nettoyés avec des solvants non toxiques et ininflammables ou selon les spécifications du fabricant;

- d) être intrinsèquement sécuritaires s'ils sont utilisés dans un endroit où l'atmosphère peut être explosive;
 - e) être mis à la terre efficacement au moyen d'un cordon trifilaire et d'une fiche polarisée à trois broches insérée dans une prise polarisée avec mise à la terre, ou être munis d'une double isolation et porter une mention à cet égard;
 - f) être munis d'un disjoncteur de fuite de terre portatif à double isolation de classe A quand il est impossible de les mettre à la terre;
 - g) être vérifiés régulièrement, et toute déféctuosité doit être réparée avant leur utilisation;
 - h) être munis de protecteurs et de dispositifs de sécurité lors de l'utilisation;
 - i) être munis des raccords et des couplages appropriés à l'usage prévu et conformes aux spécifications du fabricant;
 - j) être munis d'un dispositif d'arrêt facilement accessible aux travailleurs.
- Fils électriques et tuyaux à air temporaires**
- (2) Les fils électriques et les tuyaux à air temporaires pour les outils à moteur et autre équipement doivent être, selon le cas :
 - a) remplacés lorsque l'isolation est fissurée ou effilochée;
 - b) suspendus au-dessus du sol de façon appropriée;
 - c) protégés pour ne pas être endommagés ou de façon à ne pas présenter un risque de trébuchement lorsqu'ils sont laissés au sol.
 - (3) Les rallonges électriques et autres accessoires électriques temporaires doivent être protégés de l'humidité, de la saleté et de l'abrasion inutile.
- Cordons électriques et appareils**
- (4) Les fils électriques qui alimentent les outils à moteur doivent comporter un conducteur de terre.
 - (5) Les outils à moteur portatifs doivent être inspectés régulièrement, et toute déféctuosité doit être corrigée avant leur utilisation.
 - (6) Les protecteurs et les dispositifs de sécurité doivent être laissés en place pendant l'utilisation de l'outil.
- Cordons pour usage intensif**
- (7) Lorsque des outils électriques, des lampes et d'autres équipements électriques sont soumis à un usage intensif, les cordons doivent être recouverts ou pourvus d'un matériau d'isolation à service intensif.
- Cordon d'outils portatifs**
- (8) L'équipement électrique portatif, y compris l'éclairage temporaire, utilisé à l'extérieur ou dans des endroits mouillés ou humides, doit être protégé par un disjoncteur de fuite de terre portatif de classe A, approuvé et installé à la prise ou au panneau de circuit.
- Disjoncteur de fuite de terre**
- (9) Un disjoncteur de fuite de terre ne doit pas être utilisé pour remplacer la mise à la terre, sauf si le *Code canadien de l'électricité* l'autorise.
- Réparations ou ajustement** **4.09**
- (1) Avant d'enlever ou de changer un accessoire ou avant d'ajuster ou de réparer un outil à moteur, le travailleur doit débrancher l'outil de sa source d'énergie de façon qu'il ne puisse pas être rebranché par inadvertance.
- Tuyaux d'alimentation d'air**
- (2) Avant de débrancher le tuyau d'alimentation d'air d'un outil à moteur portatif, un travailleur doit fermer l'alimentation en air et purger le tuyau, à moins que celui-ci ne soit muni d'un manchon à raccord rapide qui rend ces mesures de sécurité superflues.
- Tuyaux d'alimentation pour outils pneumatiques**
- (3) Lorsqu'un travailleur utilise un outil pneumatique portatif ou un tuyau d'alimentation d'air, il ne doit pas diriger le jet d'air vers quelqu'un.
 - (4) Un travailleur ne doit pas utiliser une conduite hydraulique, pneumatique, chimique ou électrique de façon à constituer un risque pour les travailleurs.

SCIES À CHAÎNE

Exigences générales pour les scies à chaîne

4.10 (1) Les scies à chaîne doivent satisfaire aux exigences de la norme CAN/CSA Z62.1-03, *Scies à chaîne*, ou d'une autre norme similaire jugée acceptable par le directeur.

(2) Une scie à chaîne utilisée par un travailleur doit être munie des dispositifs suivants :

Modèle d'outil

- a) un système antivibrations pour les poignées qui :
 - i. amortit les vibrations dans les poignées avant et arrière,
 - ii. permet au travailleur d'arrêter la scie à chaîne en cas de panne du système antivibrations;

Chaîne

- b) une chaîne anti-rebond;

Frein de chaîne

- c) un frein de chaîne qui s'active automatiquement en cas de rebond, peu importe la position de l'ensemble moteur ou des mains du travailleur, dans l'un ou l'autre des cas suivants :
 - i. le guide-chaîne a une longueur de 0,66 m (26 po) ou moins,
 - ii. la longueur du guide-chaîne excède 0,66 m (26 po) sur une scie à chaîne fabriquée après le 31 décembre 2003.

Travailleur seul et équipement d'urgence

(3) Le travailleur qui utilise une scie à chaîne doit :

- a) avoir facilement accès à un extincteur adéquat ou à une pelle à bout rond pendant la saison des feux de forêt;
- b) avoir à sa disposition un nécessaire de premiers soins, y compris un bandage compressif;
- c) s'abstenir de couper des broussailles d'un diamètre inférieur à 0,03 m (1,2 po);
- d) s'abstenir de travailler seul lors d'une opération forestière aux termes de la Partie 12 – Exploitation forestière et produits du bois.

Exigences précises

4.11 Le travailleur qui utilise une scie à chaîne, une débroussailleuse portative ou une scie d'éclaircissage doit :

Équipement de protection

- a) porter l'équipement de protection individuelle approprié comme l'exige la Partie 1 – Dispositions générales;

Moteur arrêté

- b) arrêter le moteur avant de transporter la scie à chaîne, la débroussailleuse portative ou la scie d'éclaircissage d'un endroit à l'autre, à moins que la prochaine coupe ne se trouve immédiatement à côté de celle qu'il vient de terminer et qu'il ne puisse s'y rendre en toute sécurité;

Réglage de la chaîne

- c) arrêter le moteur avant d'ajuster la chaîne;

Marche au ralenti

- d) régler la chaîne conformément aux recommandations du fabricant de sorte que la chaîne s'arrête lorsque le moteur fonctionne au ralenti;

Défectuosité

- e) mettre immédiatement à l'écart la scie à chaîne, la débroussailleuse portative ou la scie d'éclaircissage défectueuses jusqu'à ce qu'elle soit réparée;

Mise en marche

- f) mettre la scie à chaîne, la débroussailleuse portative ou la scie d'éclaircissage en marche lorsqu'elle est froide en la tenant fermement contre un objet solide sous le niveau de la ceinture;

Tenue

- g) tenir à deux mains la scie à chaîne, la débroussailleuse portative ou la scie d'éclaircissage lorsqu'elle fonctionne;

Équilibre

- h) être debout sur une base solide lorsqu'il utilise la scie à chaîne, la débroussailleuse portative ou la scie d'éclaircissage;

- i) éloigner la scie à chaîne, la débroussailleuse portative ou la scie d'éclaircissage d'au moins 3 m (10 pi) de l'endroit où il a fait le dernier plein de carburant avant de faire démarrer le moteur;

Démarrage d'une seule main	j) faire le plein seulement au moyen d'un bidon à essence approuvé à l'aide d'un bec verseur ou d'un entonnoir pour réduire au minimum les débordements;
Portée	k) éviter de faire démarrer le moteur en tenant d'une seule main la scie à chaîne, la débroussailleuse portative ou la scie d'éclaircissage tandis que l'autre main actionne la commande d'accélération;
Position	l) éviter d'utiliser la scie à chaîne, la débroussailleuse portative ou la scie d'éclaircissage plus haut que le niveau des épaules;
Annélation	m) éviter de grimper sur un arbre abattu ou de travailler sous celui-ci;
Plein de carburant	n) éviter d'effectuer d'annélation d'un arbre;
	o) éviter de faire le plein de carburant lorsque le moteur est en marche ou près d'une source d'inflammation.

DÉBROUSSAILLEUSES PORTATIVES

Utilisation d'une débroussailleuse portative ou d'une scie d'éclaircissage	<p>4.12 Le travailleur qui utilise une débroussailleuse portative ou une scie d'éclaircissage doit :</p> <p>a) s'assurer que la débroussailleuse portative ou la scie d'éclaircissage est munie d'un protecteur de lame approprié;</p> <p>b) se tenir à une distance d'au moins 10 m (33 pi) de toute personne lorsqu'il utilise la débroussailleuse portative ou la scie d'éclaircissage;</p> <p>c) inspecter régulièrement la lame et la limer au besoin;</p> <p>d) arrêter le moteur avant d'effectuer l'inspection, le réglage manuel, le nettoyage, le dégagement de débris, le limage ou d'autres travaux sur la lame ou le protecteur de lame;</p> <p>e) remplacer la lame au tout premier signe de fendillement ou de cassure;</p> <p>f) s'assurer que le harnais utilisé est bien entretenu et ajusté correctement et que le dispositif de dégagement d'urgence du harnais fonctionne bien;</p> <p>g) s'abstenir de mettre la débroussailleuse portative ou la scie d'éclaircissage en marche lorsqu'elle est fixée au harnais.</p>
---	---

OUTILS À CARTOUCHES EXPLOSIVES

	<p>4.13 Les outils à cartouches explosives doivent être utilisés et entretenus selon les normes suivantes.</p>
Modèle	<p>(1) La conception de l'outil doit :</p> <p>a) prévoir deux manoeuvres distinctes et séparées pour activer l'outil à cartouches explosives, le tir devant s'effectuer après que l'outil a été placé en position de tir;</p> <p>b) offrir un moyen sûr de régler le niveau de puissance de façon à ce que le travailleur puisse choisir le niveau de puissance approprié à la tâche à exécuter.</p>
Identification de l'outil	<p>(2) La charge explosive de chaque cartouche pour l'outil doit être clairement identifiée, et les cartouches ayant des niveaux de puissance et des types différents doivent être conservées dans des compartiments ou des contenants séparés.</p>
Charge explosive	<p>(3) Un appareil de scellement à cartouches explosives comportant un pistolet, une charge explosive et une attache doit être conforme à la norme ANSI A10.3-1995, <i>Powder Actuated Fastening Systems</i> ou à une autre norme jugée acceptable par le directeur.</p>

Faible vitesse	(4) Un pistolet de scellement à cartouches explosives à faible vitesse ayant une vitesse de scellement nominale inférieure à 100 m (330 pi) par seconde doit être utilisé à moins qu'il ne soit pas possible de trouver sur le marché un pistolet à faible vitesse capable d'effectuer les travaux de scellement envisagés.
Attaches	(5) Les boîtes d'attaches doivent porter de façon lisible et durable le nom du fabricant ou la marque de commerce ainsi que le type ou la dimension des attaches.
Entreposage	(6) Le pistolet doit être entreposé en lieu sûr, non chargé et accessible seulement aux travailleurs qualifiés et autorisés.
Formation des travailleurs pour les outils à cartouches explosives	<p>4.14 Les travailleurs qui utilisent des outils à cartouches explosives doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) avoir reçu une formation adéquate relativement à l'utilisation de l'outil; b) connaître les matériaux dans lesquels ils peuvent ou ne peuvent pas tirer; c) posséder un certificat valide d'opérateur émis par un agent de sécurité ou un instructeur approuvé par le directeur; d) être autorisé par leur superviseur à utiliser l'outil; e) porter un équipement de protection individuelle approprié.
Utilisation	<p>4.15 L'outil à cartouches explosives doit répondre aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) il doit être utilisé conformément aux instructions du fabricant; b) il ne doit être utilisé dans un espace clos que lorsqu'il y a une ventilation appropriée; c) il ne doit pas être utilisé dans une atmosphère explosive ou inflammable.

SCIES CIRCULAIRES PORTATIVES

	4.16 Les scies circulaires manuelles portatives doivent répondre aux exigences suivantes :
Protecteur de lame	<ul style="list-style-type: none"> (1) La scie doit être munie d'un protecteur de lame qui couvre automatiquement toute la lame lorsqu'elle n'est pas en marche. (2) Le protecteur de lame doit toujours être en état de fonctionner.

INDEX

PARTIE 4 – OUTILS À MAIN ET OUTILS À MOTEUR PORTATIFS

	Page
DÉBROUSSAILLEUSES PORTATIVES	4-5
Utilisation d'une débroussailleuse portative ou d'une scie d'éclaircissage	4-5
DÉFINITIONS	4-1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4-1
Choix des outils	4-1
Cordon d'outils portatifs	4-3
Cordons électriques et appareils	4-3
Cordons pour usage intensif	4-3
Crics	4-2
Disjoncteur de fuite de terre	4-3
Fils électriques et tuyaux à air temporaires	4-3
Gâchette d'un outil pneumatique	4-2
Manches	4-1
Meuleuses pneumatiques	4-2
Outils électriques portatifs	4-2
Rallonges d'outils	4-2
Réparations ou ajustement	4-3
Responsabilités du travailleur relativement à l'utilisation des outils	4-2
Travail dans une atmosphère explosive	4-2
Tuyaux d'alimentation d'air	4-3
Tuyaux d'alimentation pour outils pneumatiques	4-3
Utilisation d'un outil pneumatique	4-2
OUTILS À CARTOUCHES EXPLOSIVES	4-5
Attaches	4-6
Charge explosive	4-5
Entreposage	4-6
Faible vitesse	4-6
Formation des travailleurs pour les outils à cartouches explosives	4-6
Identification de l'outil	4-5
Modèle	4-5
Utilisation	4-6
SCIES À CHAÎNE	4-4
Annélation	4-5
Chaîne	4-4
Défectuosité	4-4
Démarrage d'une seule main	4-5
Équilibre	4-4
Équipement de protection	4-4
Exigences générales pour les scies à chaîne	4-4
Exigences précises	4-4
Frein de chaîne	4-4
Marche au ralenti	4-4
Mise en marche	4-4
Modèle d'outil	4-4
Moteur arrêté	4-4
Plein de carburant	4-5
Portée	4-5
Position	4-5
Réglage de la chaîne	4-4
Tenue	4-4
Travailleur seul et équipement d'urgence	4-4
SCIES CIRCULAIRES PORTATIVES	4-6
Protecteur de lame	4-6